

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 24 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16 dont 0 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION

16.06.2026

N° DE LA DELIBERATION

2026-026

OBJET DE LA DELIBERATION : Emprunt construction bâtiments uved conditions financières

Etaient présents (16) : Christian TROADEC, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, PAUL André, PRIGENT Eric, LE GUILLOU Louis Marie, BLEUZEN Marguerite, RIOU Brendan, LALLOUET Michèle, BRABAN Tugdual, COQUIL Yvon, PICHERIT Loïc, GALARDON Georges, LE JONCOUR Philippe, DANIEL Pierre Yves, BOUCHEZ Guy.

Etaient excusés (9 dont 0 ayant donné pouvoirs) : GOUBIL Didier, FRAYSSE Alexandra, LE MOROUX Cédric, DUMONTEIL François, PAGE Anthony, LE NOUVEL Sandra, EVEN Fabrice, LE BORGNE Rollande, BOUDIAF Catherine.

Etaient absents (1) : LE DU Patrice.

Le 24 juin 2026 à 10 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Christian TROADEC.

Le Président rappelle que la délibération n°2026-002 a été prise en date du 19 février 2026 autorisant le Président à négocier les conditions financières de l'emprunt nécessaire pour la construction de nouveaux bâtiments à l'uved pour un montant maximum de 5 000 000€.

Après consultation, c'est la caisse des dépôts et consignation qui propose la meilleure offre pour un montant de prêt de 4 881 830 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 881 830€

Durée de la phase de pré financement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.50%

Révisabilité du taux d'intérêt de chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil syndical du SIRCOB, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Président du SIRCOB est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 4 881 830€ dont les caractéristiques sont celle exposées ci-dessus.

A cet effet, le comité syndical, à l'unanimité, autorise son Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Le Président,
Christian TROADEC**

